

Séance du 17/12/2018

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
Michaël MODAVE, Vinciane ROLIN, Lucie CATIAUX : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
André COPINE, André GERARD, Francis MARTIN, Annie MARTIN, Sandra DOS
SANTOS GOMES, Mélissa PONCIN, Christine COMES et Jeannine PONCELET-DOUNY :
Conseillers communaux ;
Olivier BRISBOIS : Directeur Général.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Informations

1. Informations au Conseil communal

Le Collège communal informe le Conseil communal de l'arrêt daté du 8 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux d'approuver le règlement communal relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil communal du 1 octobre 2018. Le Collège communal informe le Conseil communal de l'arrêt daté du 27 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux d'approuver les règlements communaux relatifs à la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité des exercices 2019 à 2025 et à la redevance pour le prêt de livres de la bibliothèque communal des exercices 2018 à 2025 arrêtés par le Conseil communal du 05 novembre 2018. Le Collège communal informe le Conseil communal de l'arrêt daté du 7 décembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux de réformer les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018, votées en séance du Conseil communal en date du 5 novembre 2018.

Affaires générales

2. Déclarations d'apparement - Prise d'acte

Vu les articles L1122-30, L4112-22, du CDLD,

Considérant qu'il est opportun d'acter l'apparement des conseillers communaux suite aux résultats du scrutin du 14 octobre 2018 et au pacte de majorité;

Considérant que ces déclarations d'apparement ont une incidence dans la composition des organes des intercommunales et dans la composition des organes de la télévision communautaire;

Considérant que cette déclaration n'est pas obligatoire, mais facultative ;

PREND ACTE de la déclaration d'apparement des conseillers comme suit :

| Nom et Prénom | Apparement |
|--------------------------------|-------------|
| LEONET Thierry | PS |
| CLARINVAL David | MR |
| COPINE André | CDH |
| MARTIN Francis | PS |
| PONCELET-DOUNY Jeannine | MR |
| MODAVE Michaël | Indépendant |
| ROLIN Vinciane | MR |
| MARTIN Annie | MR |
| CATIAUX Lucie | MR |
| GERARD André | CDH |
| <i>dos SANTOS GOMES Sandra</i> | PS |
| PONCIN Mélissa | MR |
| COMES Christine | PS |

Finances

3. Compte de fin de gestion du receveur communal - visa du Conseil

Vu l'art. L1122-30 du CDLD,

Vu le titre V du Règlement Général de la Comptabilité communale relatif au receveur communal et au compte de fin de gestion,

Considérant le compte de fin de gestion remis par Madame MATHIEU Danièle, Receveur régional sortant au 31/10/2018, envers Monsieur DEMEUSE Denis, Receveur régional entrant au 1/11/2018

ARRETE à l'unanimité le compte de fin de Gestion comme suit :

1. Comptabilité budgétaire :

Le journal budgétaire, arrêté à la date du 31/10/2018 présente les soldes suivants :

- ENGAGEMENTS : 8.693.096,33 €
- IMPUTATIONS : 6.246.985,12 €
- DROITS CONSTATES NETS : 8.830.348,28 €

Ces chiffres sont conformes à ceux de la balance budgétaire.

Le présent compte de fin de gestion se clôture donc de la manière suivante :

2. Comptabilité générale :

- a. Le journal des comptes généraux arrêté à la date du 31/10/2018 est équilibré à un montant au débit et au crédit de 154.470.529,90
- b. Ce montant correspond au débit et au crédit de la balance des comptes généraux en annexe.
- c. La balance des comptes généraux de la classe 1 à 5 et la balance des comptes particuliers fait apparaître les soldes suivants :

| | Total DEBIT | Total CREDIT |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Balance des comptes généraux 1 à 5 : | 149.449.490,84 | 148.485.311,11 |
| Balance des comptes particuliers : | 149.449.490,84 | 149.449.490,84 |

- d. Les soldes des comptes généraux de trésorerie (classe 5) correspond aux soldes en divers comptes particuliers de trésorerie y afférents.
Les soldes des comptes particuliers de trésorerie correspondent chacun aux soldes des extraits de comptes de trésorerie qu'ils représentent.

4. BUDGET 2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 03 décembre 2018 ;

Vu l'examen des projets de budgets 2019 en date du 03 décembre 2018 supposant un avis de légalité favorable ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le crédit budgétaire de l'article 764/731-60/2017 20160025 Création Parking Football Bièvre, prévu en 2018, s'avère insuffisant ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art. 1^{er}

De modifier le projet de budget extraordinaire 2019 en inscrivant les crédits suivants :

764/731-60/2017 20160025 Création Parking Football Bièvre : + 20.000,00 €

764/961-51 20160025 Emprunt pour création parking football Bièvre : + 20.000,00 €

Art. 2

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 7.181.945,81 | 4.501.458,19 |
| Dépenses exercice proprement dit | 7.001.029,09 | 5.730.022,16 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 180.916,72 | -1.228.563,97 |
| Recettes exercices antérieurs | 18.031,40 | 819.900,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 9.876,54 | 70.420,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 479.083,97 |
| Prélèvements en dépenses | 168.000,00 | 0,00 |
| Recettes globales | 7.199.977,21 | 5.800.442,16 |
| Dépenses globales | 7.178.905,63 | 5.800.442,16 |
| Boni / Mali global | 21.071,58 | 0,00 |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

| Budget 2018 ordinaire | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|----------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 7.698.980,36 | 0 | 0,00 | 7.698.980,36 |

| | | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Prévisions des dépenses globales | 7.680.948,96 | 0 | 0,00 | 7.680.948,96 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 18.031,40 | 0 | 0,00 | 18.031,40 |
| Budget 2018 extraordinaire | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
| Prévisions des recettes globales | 6.514.232,68 | 0 | -303.060,00 | 6.211.172,68 |
| Prévisions des dépenses globales | 6.514.232,68 | 0 | -1.122.960,00 | 5.391.272,68 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0 | 0 | 819.900,00 | 819.900,00 |

3. Montants de dotations issues du budget des entités consolidées

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|-----------------------------|--|--|
| CPAS | 440.000,00 | Approbation par un prochain Conseil communal |
| Diverses Fabriques d'église | 121.491,67 | Approbation par le Conseil communal du 05/11/18 et par un prochain Conseil |
| Zone de police | 357.499,44 | Approbation par un prochain Conseil communal |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Personnel

5. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions -Service social collectif

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP),

Vu l'art. L1122-30 du CDLD,

Considérant que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres ayant pour objet une assurance hospitalisation conformément à la loi sur les marchés publics,

Considérant que pour en bénéficier, le Conseil doit y adhérer,

Considérant que le CPAS bénéficie déjà de cet avantage,

Considérant que le coût pour la commune est nul mais donne un avantage certains aux agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1. L'administration communale de Bièvre adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif.

L'adhésion prend cours au 1 janvier 2019

Article 2. L'administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels

Article 3. L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SFP/S300/2017/03.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service social collectif.

Patrimoine

6. Acquisition de parcelles à Gros-Fays et Petit-Fays - Décision.

Vu l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier en date du 07 février 2018 de Monsieur Jean CUNIN de Sart-Bernard, proposant à la Commune de Bièvre d'acquérir les 7 parcelles suivantes appartenant aux conjoints CUNIN : BIEVRE - Petit-Fays, section A, n°s 165F, 465A, 465B et à Gros-Fays, section A, n°s 335, 336, 337, 341A ;

Considérant que ces parcelles sont contiguës à des propriétés communales ;

Considérant le rapport en date du 26 mars 2018 du Département de la Nature et des Forêts estimant le bien à 2.642,00 euros ;

Vu l'estimation du 04 décembre 2018 de la SPRL Bureau Dony pour le fond au prix de 1.579,00 euros ;

Considérant le courrier en date du 19 novembre 2018 de Maître Paul-Alexandre DOICESCO, Notaire, agissant pour le compte de la famille CUNIN, proposant la somme de 2.217,56 euros pour les parcelles précitées à l'exception de la parcelle cadastrée à Petit-Fays, section A, n° 165F ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2018 décidant de valider la proposition de 2.217,56 € ;

Considérant que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique;

Considérant le projet d'acte ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir de gré à gré aux consorts CUNIN, les parcelles situées à BIEVRE - Petit-Fays, section A, n°s 465A, 465B et à Gros-Fays, section A, n°s 335, 336, 337, 341A pour le prix de 2.217,56 euros (deux mille deux cent dix-sept euros cinquante-six eurocent).

Article 2 : d'approuver le projet d'acte.

Article 3 : de prévoir la dépense à l'article budgétaire 640/711-55 – 20180028 (Achat de terrains forestiers).

Article 4 : de décréter la présente transaction d'utilité publique.

ATL

7. ATL - Rapport d'activités 2017-2018

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars

2009 stipulant qu'un plan d'action annuel doit fixer en début de chaque année académique les actions à mener pour atteindre des objectifs fixés par la Commission Communale de l'Accueil.

Considérant que le rapport d'activités a pour objectif l'évaluation ainsi que le récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année ;

Considérant que le rapport d'activités a été analysé lors de la Commission Communale de l'Accueil lors de sa séance du 25 juin 2018 et qu'il comprend les points suivants;

- Organisation de la journée « Place aux Enfants »
- Continuation de la formation relative à l'aménagement des cours de récréation
- Organisation d'une formation continue
- Aménagement et équipement des locaux

Prend connaissance du rapport d'activités de l'année scolaire 2017-2018

8. ATL - Plan d'action 2018-2019

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 stipulant qu'un plan d'action annuel doit fixer en début de chaque année académique les actions à mener pour atteindre des objectifs fixés par la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant que les objectifs prioritaires à poursuivre pour chaque année scolaire ainsi que les actions qui permettront d'atteindre ces objectifs sont les suivants ;

- Recrutement d'un temps partiel pour seconder l'accueillante titulaire de l'implantation de Bièvre
- Organisation d'un stage durant le congé de Toussaint
- Aménagement des cours de récréation-suite et fin
- Sécurisation de l'accueil extrascolaire de Graide-Station
- Renouvellement de la CCA

Considérant que les propositions ci-dessus ainsi que les moyens pour les réaliser ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Prend connaissance du plan d'action annuel

Procès-verbal

9. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 - Approbation

Vu l'art. L1223-23 du CDLD ;

Considérant la proposition du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 ;

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

Le Directeur Général ,

Par le Conseil,

Le Président,